NOTE D'INFORMATION

ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22119 en date du 26/08/2022.

Royaume du Maroc Autorité Marocaine du Marché des Capitaux AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Youssef CHARAFE-EDDINE

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Bourse de Casablanca
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040123**
- Date et référence de l'agrément : **25/06/2010, AG/OP/057/2010**
- Date de création : **11/03/1998**
- Siège social : **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA,**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **250,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ALISTITMAR CHAABI** sise à **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE.**
- Société de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE.**
- Etablissement dépositaire : **BANQUE CENTRALE POPULAIRE** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Othman TAJEDDINE**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CREDIT POPULAIRE DU MAROC	CHARGES D'AFFAIRES AU SEIN DU RESEAU

- Commissaire aux comptes : **Mazars MAroc**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exclu)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclu)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif principal du FCP ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE est d'offrir aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE est un OPCVM "Monétaire".

 Dans cette optique, le FCP investira son actif en permanence, hors titres d'OPCVM "monétaires", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

 De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à 1 an.

 Aussi, le fonds pourra aussi effectuer des opérations de Prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placements en devises, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra investir dans :

 - **Titres de créances Négociables ;**
 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Les titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation ;**
 - **Titres d'OPCVM Monétaires ;**
 - **Opérations de pension ;**
 - **Dépôts à terme.**

- Durée de placement recommandée : **1 mois**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **28/01/1999**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'Établissement de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR) tous les jours à 11h30 au plus tard et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- **Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entiére, l'affectation des résultats est gérée selon la méthode de la capitalisation des revenus. Les intérêts sur titres sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- Honoraires du commissaire aux comptes	15 000,00 DHS HT
2- Frais de publication	Selon la tarification en vigueur.
3- Commission AMMC	0,025% HT
4- Commission du dépositaire	0,03% HT
5- Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission)	3600,00 DHS HT
6- Maroclear (droit d'admission)	Selon la tarification en vigueur.
7- Prestation de l'Établissement de Gestion	Frais de Gestion - 1-2-3-4-5-6
Prestation du Gestionnaire	25% * Prestation de l'Etablissement de Gestion

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC